

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 09 février 2021</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 30/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 09 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 février 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sylvie TARAGON à Jean-Yves MÂCHARD, Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
Reçu en préfecture le 15/02/2021
Affiché le 
ID : 074-200070852-20210209-CC_30_2021-DE

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – Avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,
Vu la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée le 27 janvier 2017,
Vu la délibération n°CC 04/2019 du 15 janvier 2019 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente en matière de mobilités et de transports.
Considérant que la CC Usse et Rhône est liée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le biais d'une délégation relative à l'organisation et au financement des transports scolaires.
Considérant la convention signée le 27 janvier 2017 et son avenant adopté par délibération du 15 janvier 2019.

Le Vice-président informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de rang 1 (AO1) propose à la CC Usse et Rhône un avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur les modifications sont les suivantes :

- Pour les lignes de transport, il y aura quatre catégories de véhicules, au lieu de trois, pour les marchés à partir de 2021 :
 - o Le véhicule léger (VHA) de 1 à 8 places assises passagers,
 - o Le minibus (VHB) de 9 à 22 places assises passagers,
 - o L'autocar (VHC) de 23 à 34 places assises passagers,

- L'autocar (VHD) de 35 places assises passagers et plus.
- Les services ayant moins de 4 élèves subventionnés sur la totalité des kilomètres du circuit ne sont pas subventionnés par la Région. L'intitulé a été modifié en passant de :
« Pour les services ayant moins de 4 élèves subventionnés (cas b2), de fait de la totalité des kilomètres du circuit ne seront pas subventionnés par la Région »
à :
« Pour les services ayant moins de 4 élèves subventionnés (cas b2), de fait de la totalité des kilomètres du circuit (et des heures de conduite pour les marchés à compter de 2021) ne seront pas subventionnés par la Région ».

Le Vice-président propose le vote de l'avenant à la convention en AO2.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide de :

AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires, jointe à la présente délibération.

INDIQUER que cet avenant prend effet à la date de la signature.

NOTIFIER cet avenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.